

**Class action settlement in the Court of King's
Bench of Alberta affecting the rights of
Canadian Municipalities in relation to opioids.**

A proposed settlement ("Settlement") has been reached with Mylan Pharmaceuticals ULC ("Mylan") in the National Municipalities & Local Governments Class Action in the Court of King's Bench of Alberta (the "Action"). The Plaintiffs in the Action seek monetary damages from Mylan and other Defendants on behalf of Canadian municipalities and local governments that allegedly incurred Abatement Costs or other damages relating to opioid dependency and addiction in Canada. Mylan denies the Plaintiffs' allegations and asserts numerous defences to the claims. The Court has made no determination about the strengths or weaknesses of any of the claims or defences. Instead, the Plaintiffs and Mylan have entered the Settlement, which provides for an all-inclusive payment of CAD\$125,000.00 by Mylan, to end this action as against the Mylan Defendants, and allow the Plaintiffs to continue the action against the Non-Settling Defendants.

The Court will hold a public hearing in the Action on April 7, 2026 at 2pm at 601 5th Street SW, Calgary, Alberta, T2P 5P7 to determine whether to approve the Settlement, and any legal fees requested by Class Counsel.

If the Court approves the Settlement, it will be binding upon all Settlement Class Members. The Settlement Class Members are every Canadian municipality and local government of any kind including, without limitation, every county, regional municipality, regional district, regional county municipality, town, city, village, rural municipality, parish council or government, rural municipality, township, hamlet, borough, ville, arrondissement, local services board or local service district anywhere within Canada. Settlement Class Members will also include any agency, subdivision or special-purpose body of any of the foregoing, or any similar governmental body or entity. It excludes, however, all Indigenous, Métis, First Nation, and Inuit communities and governments in Canada.

Any Settlement Class Member that does not want to be legally bound by the Settlement must take steps to be excluded from the Settlement Class and Action on or before February 6, 2026, or it will not ever again be able to sue Mylan or any Releasees about the legal claims the Settlement resolves. A Settlement Class Member that does not take timely steps to be excluded may object to the Settlement on or before February 6, 2026. The *Long Form Notice* and the Settlement Agreement are available at www.napolilaw.ca. These describe in detail the benefits available under the Settlement, your legal rights, and options. In the event of any conflict between the notices and the Settlement Agreement, the Settlement Agreement shall prevail.

**Transaction concernant une action collective devant la
Cour du banc du Roi de l'Alberta affectant les droits des
municipalités canadiennes en lien avec les opioïdes**

Une proposition de transaction («Transaction») a été conclue avec Mylan Pharmaceuticals ULC («Mylan») dans le cadre du National Municipalities & Local Governments Class Action devant la Cour du banc du Roi de l'Alberta (l'«Action»). Les Demandeurs dans l'Action ont demandé des dommages-intérêts à Mylan et aux autres Défendeurs au nom des municipalités et des gouvernements locaux canadiens qui auraient encouru des Coûts de réduction ou d'autres dommages liés à la dépendance et à l'addiction aux opioïdes au Canada. Mylan nie les allégations des Demandeurs et fait valoir de nombreux moyens de défenses à l'encontre des réclamations. La Cour ne s'est pas prononcée sur les forces ou les faiblesses de l'une ou l'autre des réclamations ou des moyens de défenses. Au lieu de cela, les Demandeurs et Mylan ont conclu la Transaction, qui prévoit un paiement forfaitaire de 125,000.00 \$CAN par Mylan, pour mettre fin à cette action contre les Défendeurs Mylan, et permettre aux Demandeurs de poursuivre l'action contre les Défendeurs non parties à la Transaction.

La Cour tiendra une audience publique dans le cadre de cette action le 7 avril 2026 à 14h au 601 5th Street SW, Calgary, Alberta, T2P 5P7 afin de déterminer s'il convient d'homologuer la Transaction et tous les frais juridiques demandés par les Avocats du Groupe.

Si la Transaction est approuvée par la Cour, elle liera légalement tous les membres du Groupe de la Transaction. Le Groupe de la Transaction inclut chaque municipalité canadienne et gouvernement local de tout type et comprend, sans s'y limiter, chaque comté, municipalité régionale, district régional, municipalité régionale de comté, cité, village, municipalité rurale, conseil ou gouvernement de paroisse, canton, hameau, bourg, ville, arrondissement, conseil des services locaux ou district de services locaux partout au Canada. Les membres du Groupe de la Transaction incluront également toute agence, subdivision ou organisme à but spécial de l'une des entités susmentionnées, ou tout autre organisme ou entité gouvernementale similaire. Cela exclut toutefois toutes les communautés et tous les gouvernements indigènes, métis, des Premières nations et inuits au Canada.

Tout membre du Groupe de la Transaction qui ne souhaite pas être légalement lié par la Transaction doit prendre des mesures pour être exclu du Groupe de la Transaction et de l'Action au plus tard le 6 février, 2026, ou il ne pourra plus jamais poursuivre Mylan ou toute autre partie quittancée au sujet des réclamations que la Transaction résout. Un membre du Groupe de la Transaction qui ne prend pas les mesures en temps opportun pour être exclu peut s'opposer à la Transaction avant le 6 février, 2026. L'*avis détaillé* et l'Entente de Transaction, disponibles sur www.napolilaw.ca, décrivent en détail les avantages disponibles dans le cadre de la Transaction, vos droits légaux et les options qui s'offrent à vous. En cas de conflit entre les avis et l'Entente de Transaction, l'Entente de Transaction prévaudra.